

La lettre d'information du Comité de Bassin d'Emploi du Val de Seine

Le mot du Président

Le Comité de Bassin d'Emploi du Val de Seine vient de franchir une nouvelle étape dans l'offre à la création d'entreprises.

En effet, depuis le début d'octobre 2007, nous assurons l'animation de la pépinière d'entreprises Isaac Newton située aux Mureaux.

Cette nouvelle mission permet de proposer un lieu d'accueil aux nouveaux créateurs du val de seine pour exercer dans des conditions confortables leur activité.

Cette approche nouvelle consolide le processus du **Pass Entreprendre** et ouvre de nouvelles perspectives en matière de développement économique.

Le Président
Daniel SALVARY

PS : ce nouveau dispositif intègre aussi l'hôtel d'entreprises Nicolas Copernic d'Ecquevilly

Les dossiers du mois

Vexin-Seine réunit les acteurs économiques du territoire.

Pour la première fois depuis sa création, la communauté de communes réunit l'ensemble des commerçants, artisans et chefs d'entreprises des 8 communes qui composent Vexin-Seine : Brueil en Vexin, Jambville, Juziers, Mezy-sur-Seine, Meulan, Oinville sur Montcient, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur seine. Au cours de cette soirée qui se tiendra au Pharaon à Tessancourt le mardi 11 décembre de 19H00 à 20H30, Bruno Caffin, Vice-Président et les élus de la Communauté de Communes présenteront les projets de développement du territoire.
Pour plus d'informations : Vincent Fizames
01 30 99 06 07

Heures supplémentaires/Heures complémentaires - la loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat crée, à compter du 1er octobre 2007 :

Au profit du salarié : une réduction de cotisations salariales ainsi qu'une exonération d'impôt sur le revenu sur la rémunération des heures supplémentaires et heures complémentaires,

Au profit de l'employeur : une déduction forfaitaire de cotisations patronales par heure supplémentaire effectuée et rémunérée. Les modalités de calcul de la réduction Fillon sont également modifiées. *Ces nouvelles mesures sont applicables aux rémunérations perçues à raison des heures de travail effectuées à compter du 1er octobre 2007. Les heures supplémentaires ou heures complémentaires effectuées en septembre et payées en octobre ne sont donc pas concernées.*

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures d'allègement de cotisations ?

Pour bénéficier des allègements de cotisations : vous devez respecter les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail. La rémunération des heures supplémentaires ne doit pas se substituer à un élément de rémunération versé dans les 12 mois précédant le premier paiement des heures supplémentaires ou complémentaires.

Condition particulière pour les salariés à temps partiel : sont exclues du bénéfice des allègements les heures complémentaires accomplies de manière régulière, au sens de l'article L. 212-4-3 du Code du travail, mais non intégrées à

l'horaire contractuel pendant une durée minimale de 6 mois (cette durée est réduite à la durée du contrat de travail restant à courir si celle-ci est inférieure à 6 mois) ;

Condition particulière en cas de modulation : sont exclues les heures normales transformées volontairement en heures supplémentaires du fait de l'abaissement après le 20 juin 2007, de la durée maximale hebdomadaire fixée par un accord de modulation ou du plafond hebdomadaire conventionnel en cas de réduction du temps de travail par octroi de jours de repos.

La réduction des cotisations salariales

Quels sont les salariés concernés par la réduction de cotisations salariales ? Le dispositif de réduction de cotisations salariales s'applique à tous les salariés, qu'ils soient : à temps plein ou à temps partiel, cadres ou non-cadres, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée.

Le mandataire social peut-il bénéficier de la réduction des cotisations salariales ?

Le mandataire social est exclu de cette réduction (sauf s'il cumule son mandat social avec un contrat de travail et qu'une rémunération distincte lui est versée à ce titre).

Mon salarié travaille à temps partiel. Peut-il bénéficier de la réduction des cotisations salariales ? Les salariés à temps partiel effectuant des heures complémentaires peuvent bénéficier de la réduction des cotisations salariales. Toutefois, sont exclues les heures complémentaires accomplies de manière régulière, au sens de l'article L. 212-4-3 du Code du travail (par exemple : 2h par semaine accomplies pendant 12 semaines consécutives), lorsqu'elles ne sont pas intégrées à l'horaire contractuel pendant une durée minimale de 6 mois.

J'emploie un salarié dans le cadre d'un contrat de professionnalisation : peut-il bénéficier de la réduction de cotisations salariales ?

Oui, il peut bénéficier de la réduction de cotisations salariales au titre des heures supplémentaires qu'il effectue.

La réduction s'applique-t-elle aux salariés embauchés avant le 1er octobre ou seulement à ceux embauchés à compter de cette date ?

L'ensemble des salariés peut bénéficier de la réduction, quelle que soit leur date d'embauche. La réduction s'applique aux heures supplémentaires effectuées à compter du 1er octobre 2007.

Le dossier complet disponible au 01 30 04 11 75

CREER SON ENTREPRISE avec le PASS ENTREPRENDRE

Dispositif gratuit de 18 mois d'accompagnement.
Prise en charge globale du porteur jusqu'à sa fonction de chef d'entreprise.

TEL : 01 30 04 11 75

notre bilan

plus de 2000 porteurs de projets accueillis
plus de 1700 projets accompagnés
plus de 300 entreprises créées
plus de 500 emplois créés
83% de taux de pérennité après 3 ans d'activité

Salons et événements • **INFOSECURITY** du 21 au 22 novembre à Paris - Salon de la sécurité informatique et des systèmes d'informations • **2007POLLUTEC HORIZONS** du 27 au 30 novembre à Paris - Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et économiques. Pré-enregistrement obligatoire • **BUY & CARE** du 27 au 30 novembre à Paris - **Salon des achats professionnels responsables. Pré-enregistrement obligatoire** • **BATIR ECOLOGIQUE** à Paris du 30 novembre au 02 décembre à Paris - 4Un salon pour tous les professionnels et les passionnés de la construction écologique • **DEMATERIALISATION 2007** du 11 au 13 décembre à Paris - **Salon de la dématérialisation en Europe** • Toutes les infos sur www.salons-online.com

Immobiliers

Pépinière d'entreprises Isaac Newton aux Mureaux offre aux créateurs la solution immobilière la plus adaptée à leurs besoins permettant le développement d'une activité à moindre coût.

Les services

- l'accueil et l'orientation
- les conseils généralistes
- l'évaluation et les besoins en matière de formation
- l'appui à la création
- le suivi de l'entreprise
- l'animation collective
- l'insertion dans l'environnement
- l'aide à l'installation post pépinière

Les conditions d'entrée

La pépinière d'entreprise accueille les entreprises de 3 ans au moins pour une durée de 23 mois, renouvelable 1 fois.

Critères de sélection

- L'adéquation entre le candidat et son projet, sa capacité à gérer ce projet, la viabilité de ce dernier
- L'intégration du projet dans le tissu économique local et son apport pour le territoire (image, création d'emplois durables, potentiel de développement économique, caractère innovant ou original)
- L'adhésion du candidat à la démarche de la pépinière.

Démarche de sélection

- Rendez-vous avec le Comité de Bassin d'Emploi du Val de Seine
- Présentation d'un dossier en comité d'agrément.

Hôtel d'entreprises Nicolas Copernic à Ecquevilly

Conditions de location

- Bail commercial 3 – 6 – 9 ans
- Dépôt de garantie de 2 mois de loyer charges comprises HT
- Paiement en début du mois

Quand les visiter ?

Un petit déjeuner est organisé tous les jeudis matins à cette occasion (sur inscription)

Plus d'informations (tarifs)

Sandrine ACOMAT au 01 30 04 11 68

Les dernières brèves

GESTION

Mention du n° RCS sur les sites internet.

Toute personne immatriculée au registre du commerce et des sociétés doit indiquer sur son site internet : l'adresse de son siège social, la mention «RCS» suivie de la ville (où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée) ainsi que son numéro d'identification. Des mentions identiques (le capital social en plus) étaient déjà imposées depuis juin 2004, mais uniquement aux sites marchands. Article 29, décret 2007-750 du 9 mai 2007.

SALARIES

Lutte accrue contre le travail illégal. Depuis le 1er juillet 2007, les obligations à la charge des employeurs sont renforcées, notamment en ce qui concerne les contrats en vue d'exécuter un travail, de fournir une prestation de services ou d'accomplir un acte de commerce portant sur une obligation au moins égale à 3000 E. Lors de la conclusion de ces contrats, le donneur d'ordre doit se faire remettre, tous les 6 mois, par son cocontractant la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail, en précisant pour chacun sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ; l'attestation sur l'honneur exigée auparavant ne suffit plus.

IMPOTS

Crédit d'impôt aussi pour les apprentis.

En principe, le crédit d'impôt sur le revenu de 1500 E en faveur des jeunes de moins de 26 ans n'est accordé qu'aux personnes qui prennent un emploi pour la première fois, au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 31 décembre 2007, dans l'un des secteurs réputés en pénurie de main d'oeuvre. Toutefois, bien qu'il ne s'agisse pas de leur premier emploi au cours de cette période, les anciens apprentis qui n'ont pas pu en bénéficier, alors qu'ils étaient sous contrat d'apprentissage, peuvent demander le crédit d'impôt au titre du CDD ou CDI qui les lie à leur employeur postérieurement à leur période d'apprentissage, toutes les autres conditions étant par ailleurs remplies. BO 5 B-16-17 du 18 mai 2007.

Agenda

26 Novembre / 03 Décembre 2007

Session MORAINÉ à la Communauté de Communes Vexin Seine de Meulan. MORAINÉ signifie «Méthode Originale de Recherche Active d'Idées Nouvelles pour Entreprendre». Techniques de créativité : pensée latérale, technique de « brainstorming ». Méthodes de conception d'idées : technique de résolution de problèmes, développement d'une idée en partant de ses compétences, utilisation du groupe, accroître sa capacité d'observation. Toute personne désirant lancer ou relancer sa créativité d'entrepreneur cherchant à faire émerger, enrichir et développer leurs projets, inscrivez-vous au 01 30 04 11 75

5-6-7 et 17-18-19-20 Décembre 2007

Formations gratuites sur les étapes clés pour créer son activité. Inscription au 01 30 04 11 75 et + d'infos sur notre site.

Quelques sites Web

Organismes sociaux

<http://www.espacestrateia.tm.fr>

<http://www.urssaf.fr>

<http://www.tpe-prme.com>

Site de l'entreprise et de ses conseils

<http://www.rfconseil.com>

Information juridique au service de l'entrepreneur

Club des créateurs L'Etincelle

Créé il y a 2 ans maintenant à l'initiative du Comité de Bassin Emploi du Val de Seine, le club l'Etincelle a pour but de promouvoir la création et le soutien des jeunes créateurs d'entreprises.

C'est l'occasion pour tous : anciens, nouveaux chefs d'entreprise de se rencontrer et échanger des expériences professionnelles.

Futurs chefs d'entreprises ? Vous avez des doutes et des appréhensions ? vous vous questionnez sur la pérennité de votre entreprise ?

Venez rejoindre notre club...

Contact : 01 30 04 11 75

